Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_02-DE

Convention de prêt et de partenariat d'un vélo-bus

Entre les soussignés :

- **Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes**, représenté par M. Rémi NICOLAS, Président, ci-après dénommé « le Propriétaire » ;
- **La commune de Marguerittes**, représentée par M. Éric PEREDES, conseiller municipal en charge des mobilités, ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ;
- **Le Centre Social ESCAL**, représenté par Mme Frédérique CONDET, Vice-Présidente, dont le siège est situé 7 ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes, ci-après dénommé « l'Utilisateur principal » ;
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marguerittes**, représenté par Mme Patricia POUBLANC, Élue déléguée aux solidarités, action sociale et CCAS, dont le siège est situé 18 avenue de la République, 30320 Marguerittes, ci-après dénommé « l'Utilisateur ponctuel » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'animation et de coopération entre les collectivités et les acteurs locaux, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes propose d'expérimenter une alternative aux transports individuels et carbonés dans plusieurs communes du territoire par le prêt d'un vélo-bus à toute entité autorisée à en bénéficier. Ce document permet de clarifier le cadre d'intervention des différents partenaires pour la mise en place de cette expérimentation au sein de la commune et de préciser l'engagement des différentes parties.

Article 1 – Objet

L'objet de la convention est de préciser les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation et les responsabilités qui incombent à chacun des partenaires.

Le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire, à titre gratuit, un vélo-bus identifié comme suit :
- Type / modèle : **Woodybus by Humbird**
- Nombre de places : 9 places (8 places + 1 conducteur),
- Équipements fournis : batterie de rechange, protection anti-pluie

Un ou plusieurs utilisateurs partenaires de la présente convention ont été préalablement désignés par le Bénéficiaire

Article 2 – Durée

Le prêt est consenti pour une période de **sept mois, du 18 septembre 2025 au 17 avril 2026**, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Publié le : 17/10/2025 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_02-DE

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le prêt du véhicule est effectué dans le cadre d'actions de mobilité durable, notamment le transport encadré d'enfants ou d'usagers, dont des associations marguerittoises, dans des activités éducatives et sociales.
Le Bénéficiaire et les Utilisateurs s'engagent à employer le vélo-bus exclusivement dans le cadre d'activités préalablement actées ensemble et validées par le Propriétaire, et à renoncer à tout usage commercial du véhicule.

Article 4 – Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- Coordonner l'ensemble du projet d'expérimentation, en veillant à la concertation entre partenaires et à la définition claire des rôles et objectifs.
- Favoriser une dynamique locale durable et suivre l'évolution du projet conformément au calendrier établi.
- Fournir à l'Utilisateur principal le matériel nécessaire (gilets réfléchissants, casques, pompes à vélo, etc.).
- Garantir la conformité technique du vélo-bus aux normes en vigueur et prendre en charge les réparations majeures (moteur…) dues à l'usure normale, après signalement par le Bénéficiaire.
- Assurer un entretien annuel du véhicule conformément à la fiche technique. (Cf. fiche technique du Woodybus).
- Organiser et financer la formation initiale des conducteurs lors de la livraison du véhicule.

Article 5 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Désigner un référent général pour la gestion du projet et des personnes en charge de :
 - Piloter les réunions de l'équipe projet ;
 - Mener les enquêtes sur les habitudes de déplacement des usagers ;
 - Définir avec le PETR et les Utilisateurs les lignes, arrêts et horaires du vélo-bus ;
 - Observer et analyser les parcours pour en assurer la sécurité, avec le concours de la police municipale si nécessaire ;
 - Éventuellement, prendre un arrêté municipal autorisant la circulation du vélo-bus sur les pistes cyclables communales.
- Inscrire le vélo-bus auprès de son assureur pour garantir la couverture contre le vol et les dommages matériels dans le cadre du stockage.
- Installer et, si besoin, compléter la signalétique liée au vélo-bus.
- Mettre à disposition un lieu de stockage sécurisé, accessible aux Utilisateurs.
- Assurer la restitution du vélo-bus ainsi que du matériel au lieu de communiqué par le Propriétaire.
- Restituer le vélo-bus dans un état conforme à une utilisation prudente, avec un état des lieux contradictoire à la remise et à la restitution.
- Évaluer régulièrement le projet et proposer des améliorations.
- Prendre en charge la maintenance mensuelle du véhicule auprès d'un réparateur agréé.
- Prendre en charge les réparations mineures (roues, étriers de freins…) dues à l'usure normale, après signalement par les Utilisateurs ou lors de la maintenance mensuelle.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Publié le : 17/10/2025 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_02-DE

- Veiller au nettoyage, à la bonne utilisation, au stockage approprié du vélo-bus, et informer immédiatement le Propriétaire en cas d'accident, de vol ou de détérioration.
- S'assurer du respect des règles de sécurité définies dans le plan de sécurité et la charte du conducteur.

Article 6 – Engagements des Utilisateurs

6.1 Dispositions communes à l'Utilisateur principal et à l'Utilisateur ponctuel

Les Utilisateurs s'engagent à :

- Collaborer avec le Bénéficiaire pour définir les lignes, arrêts et horaires, ainsi que pour identifier, tester les itinéraires et organiser l'utilisation du vélo-bus (répartition des accompagnateurs selon les horaires).
- Gérer les inscriptions des participants et accompagnateurs.
- Restituer en bon état le matériel complémentaire mis à leur disposition.
- Effectuer le contrôle courant du véhicule avant chaque utilisation (freins, gonflage des pneus, éclairage, nettoyage) conformément à la fiche technique.
- Veiller au strict respect des critères de sécurité (plan de sécurité, charte du conducteur) et vérifier que les conducteurs soient majeurs, responsables et respectent le Code de la route ainsi que les réglementations applicables.
- Prendre en charge toute dégradation du véhicule liée à une négligence des conducteurs.
- Souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant les usagers transportés et les accompagnateurs.
- Inscrire le vélo-bus auprès de son assureur pour garantir la couverture contre le vol et les dommages matériels dans le cadre de l'utilisation.
- Faire suivre à chaque conducteur la formation organisée par le Propriétaire sur l'utilisation du vélo-bus. (Cette formation initiale est prise en charge par le PETR ; en cas de nouveaux conducteurs, une facturation pourra être appliquée).
- Informer sans délai le Propriétaire et le Bénéficiaire de tout incident ou informations importantes sur l'utilisation du vélo-bus ou tout problème de sécurité, dysfonctionnement ou dommage concernant le matériel emprunté.

6.2 Spécificités de l'Utilisateur principal

L'Utilisateur principal s'engage également à :

- Accompagner le Bénéficiaire dans l'organisation générale du projet, notamment en termes d'accompagnement et de coordination.
- Assurer lorsque nécessaire les petites réparations (chambres à air, liquide de freins…).

Article 7 – Communication

Toute action de communication relative au projet devra être préalablement portée à la connaissance du Propriétaire. Les actions de communication auprès des habitants, de la communauté scolaire, des associations et de la presse seront menées conjointement entre le Propriétaire, le Bénéficiaire et les Utilisateurs, et validées par le Bénéficiaire avant toute diffusion, afin d'assurer cohérence et clarté du message. Le portage du projet par le PETR sera précisé et les partenaires financiers du projet seront cités ou leurs logos apposés notamment AVELO3, l'ADEME, le programme LEADER, le Département du Gard.

Article 8 – Règlement des litiges

DOCUMENT DE TRAVAIL

Publié le : 17/10/2025 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_02-DE

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties.
À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort du siège du Propriétaire.

Article 9 – Acceptation

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.
Fait à Nîmes, le

Le Propriétaire
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Bénéficiaire
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

L'Utilisateur principal
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

L'Utilisateur ponctuel
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Publié le : 17/10/2025 09:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310